

REUNION DU 6 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de juin à dix heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, place du 8 mai 1945, (application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), en séance ordinaire sous la présidence de M. Laurent ALLANIC, maire, suite à la convocation du 2 juin 2020.

Etaient présents :

M. ALLANIC Laurent, M. VON EÜW Jérémy, Mme CHAMPY Françoise, M. SOULAIGRE Francis, Mme DUPLESSY Judith, Mme VOINCHET Marie-Christine, Mme BERTRAND Marie-Christine, M. MARGOIL Bruno, M. GUICHAUX David, M. PINEAU Nicolas, M. MORAND Jean-Michel, Mme CHAUSSET Corinne, Mme CUNHA Sabrina, Mme DAVIAUD Aurélie, M. MARCILHAC Julien, Mme BEYLY Tiffany, Mme POCHEREAU Alexia et M. BLUET Gabriel.

Absent :

M. CIEPLUCHA Cyril

Pouvoir :

M. CIEPLUCHA a donné procuration à Mme CUNHA Sabrina.

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales sont désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal :

Mme DAVIAUD Aurélie et M. VON EÜW Jérémy.

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués du SIDELC
- Désignation des représentants au CNAS et au COS
- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- Vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2020
- Indemnité des élus
- Cession du foncier à TDLH pour construction d'un pôle médical
- Autorisation donnée au maire de signer le permis de construire de la salle polyvalente
- Aides sur les loyers des kinésithérapeutes et de l'esthéticienne durant la période confinement
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels, non titulaires de remplacement, saisonniers ou occasionnels
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'une prime exceptionnelle Covid-19
- Décisions
- Informations diverses.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

2020-020	ELECTION DES DELEGUES DU SIDE LC
-----------------	---

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

Monsieur Bruno MARGOIL, délégué titulaire
Monsieur Jérémy VON EÜW, délégué suppléant

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020 De l'affichage en date du 9 juin 2020
--

2020-021	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS ET AU COS
-----------------	--

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a instauré le droit à l'Action Sociale pour tous les agents territoriaux. Ainsi, l'action sociale constitue une dépense obligatoire pour tous les employeurs publics locaux.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et au Comité des Œuvres Sociales des collectivités territoriales (COS) et qu'à ce titre des délégués élus et agents les représentent au sein de ces instances.

Considérant que le but de ces deux instances est de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales est réaffilié au Comité National d'Action Sociale,

Considérant qu'il est préférable que les délégués titulaires de ces instances soient les mêmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité :

DESIGNE les délégués élus de la commune au CNAS et au COS en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
Monsieur Jérémy VON EÜW

Comité des Œuvres Sociales pour le personnel des collectivités territoriales (COS)
Monsieur Jérémy VON EÜW, délégué titulaire
Madame Sabrina CUNHA, déléguée suppléante

CHARGE le maire de notifier cette décision au CNAS et au COS.

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020 De l'affichage en date du 9 juin 2020
--

2020-022	ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-----------------	---

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal rattaché à la commune. Il est administré par un conseil d'administration dont le nombre des membres est fixé par le conseil municipal conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles. A la suite du renouvellement général du conseil municipal du mois de mars 2020, il convient donc d'en fixer le nombre.

Ce nombre est au minimum de 8 et au maximum de 16 :

- 8 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres maximum nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (représentant des associations familiales, retraités et personnes âgées, personnes handicapées, personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Il précise que le nombre de membres élus doit être égal au nombre de membres nommés par le maire.

A ce jour, la commune disposait de 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés).

Le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16 et de procéder à l'élection des membres du conseil municipal.

Le maire est président de droit du conseil d'administration.

DELIBERATION :

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

DECIDE que le nombre de membres du conseil d'administration appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 16,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant les candidatures de Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme CHAMPY Françoise, Mme CHAUSSET Corinne, Mme CUNHA Sabrina, M. GUCHAUX David, M. PINEAU Nicolas, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine,

Après avoir, conformément à l'article R 123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ELIT Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme CHAMPY Françoise, Mme CHAUSSET Corinne, Mme CUNHA Sabrina, M. GUCHAUX David, M. PINEAU Nicolas, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS,
- DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020

De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-023**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction des mesures législatives.

Par délibération en date du 3 avril 2019, le conseil municipal a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour 2019 à :

Taxes directes locales	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,02 %

Pour l'année 2020, Monsieur le maire indique que le budget a été établi en reconduisant les taux 2019.

A noter toutefois, que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale prévu à l'article 73111 « contributions directes » du budget s'élève à 565 000 € *(il s'agit d'un montant prévisionnel puisque l'état de notification n'avait pas été communiqué au moment du vote du budget. Selon l'état 1259COM joint à la présente note de synthèse, le produit correspondant aux taxes directes locales, y compris le produit prévisionnel de compensation de la taxe d'habitation, serait de 581 867 €).*

DELIBERATION :**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639A et suivants,

VU l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (taxe d'habitation, taxes foncières ainsi que les allocations compensatrices revenant à la commune pour 2020),

VU le projet de budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Sur proposition du maire,

A l'unanimité,

DECIDE DE RECONDUIRE, pour l'année 2020, les taux d'imposition des contributions directes locales, à savoir :

Taxes directes locales	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2019	Produits correspondants
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 182 000	19,93 %	235 573 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29 100	57,02 %	16 593 €
			252 166 €

D'AUTORISER le maire à signer l'état de notification n° 1259.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-024	FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL
-----------------	--

Les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (Indice Brut 1027 – Indice Majoré 830).

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération (article L 2123-20-1 du CGCT), à l'exception du l'indemnité du maire qui est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L 2123-23). Dans ce cas, la délibération doit faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune concernée. En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 61 047,96 €.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1 ^{er} janvier 2020 Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints – article L 2123-23 du CGCT			
Strates démographiques	Fonctions électives	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	A titre d'information Indemnité mensuelle brute
De 1 000 à 3 499 habitants	Maire	51,6	2 006,93 €
	1 ^{er} adjoint	19,8	770,10 €
	2 ^{ème} adjoint	19,8	770,10 €
	3 ^{ème} adjoint	19,8	770,10 €
	4 ^{ème} adjoint	19,8	770,10 €
	TOTAL MENSUEL		5 087,33 €
	TOTAL ANNUEL		61 047,96 €

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints.

Les arrêtés en date du 23 mai 2020 portent délégation de fonctions à M. Jérémy VON EÜW, Mme Françoise CHAMPY, M. Francis SOULAIGRE, Mme Judith DUPLESSY, adjoints et M. Bruno MARGOIL, conseiller municipal.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 1 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du conseiller municipal, avec effet au 23 mai 2020, date d'entrée en fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale soit 770,10 € x 4 x 12 mois = 36 964,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 3 abstentions,

FIXE à compter du 23 mai 2020, les indemnités des adjoints et du conseil municipal comme suit :

- 1^{er} adjoint : 18,19 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 18,19 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 18,19% de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 18,19 % de l'indice brut terminal
- Conseiller municipal : 6,42 % de l'indice brut terminal

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6531 « indemnités des élus ».

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-025	CESSION DU FONCIER A TDLH POUR CONSTRUCTION DU PÔLE MEDICAL
----------	--

VU la présentation du projet de construction du pôle médical de Terres de Loire Habitat,

VU l'engagement écrit des professionnels de santé concernés par le projet de louer les locaux qui leur seront dédiés dès leur achèvement,

CONSIDERANT que l'unité foncière où sera édifié la construction, cadastrée AO n° 70, située Allée des Lilas est propriété de la commune,

CONSIDERANT que la surface nécessaire au projet est estimée à environ 1 200 m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de :**

- **CEDER** le foncier nécessaire à la construction du pôle médical à Terres de Loire Habitat à l'euro symbolique,
- **DEMANDER** à TDLH de supporter les frais afférents à cette cession,
- **DEMANDER** à TDLH de prendre la maîtrise d'ouvrage en totalité du projet,
- **GARANTIR** les loyers des espaces qui seraient laissés libres, du fait d'un manque de professionnels,
- **GARANTIR** les emprunts réalisés par TDLH dans le cadre de cette opération afin d'en minimiser leur taux,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

M. Jérémy VON EÜW demande si une commission sera constituée pour ce programme, tout comme il en existait une au mandat précédent. Monsieur le maire répond que c'est la commission travaux qui suivra cette construction.

Mme Marie-Christine VOINCHET relève qu'il y a trois salles de kinésithérapeutes alors qu'ils sont deux en exercice actuellement et pose la question sur la prise en charge des loyers de cette troisième cellule. Monsieur le maire assure que ce sont les kinésithérapeutes qui garantiront ce loyer.

2020-026	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SALLE POLYVALENTE
-----------------	---

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, 3 Vals Aménagement a déposé, pour le compte de la commune, une demande de permis de construire en mairie pour réaliser les travaux de construction de la salle polyvalente.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser, au nom et pour le compte de la commune, à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

VU le projet de construction d'une salle polyvalente,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de construire.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-027	AIDE SUR LES LOYERS DES KINESITHERAPEUTES ET DE L'ESTHETICIENNE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT
-----------------	---

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante des demandes du Cabinet BA (association de Mme BOURGIN et M. APARICIO, kinésithérapeutes) et de Mme BEAUVENTRE Alexandra (salon d'esthéticienne), qui souhaitent une aide de la collectivité sur le montant des loyers durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 suite à la pandémie Covid 19.

Il rappelle que le montant mensuel des loyers est de 368,16 € pour l'esthéticienne et de 465,00 € pour les kinésithérapeutes.

Au cours des débats, les élus sont d'avis qu'il ne serait pas équitable vis-à-vis des autres entreprises de la commune d'annuler ces loyers. Le maire propose, après avoir recueilli l'avis du trésorier municipal, un report des loyers d'avril et mai et d'échelonner le remboursement sur 12 mensualités à compter du mois de septembre 2020.

M. VON EÜW ajoute qu'effectivement s'il y avait annulation des loyers, cela serait assimilé à une aide octroyée par la mairie et qu'à ce titre, les autres entreprises seraient susceptibles d'en demander une également. Le report semble donc être une bonne solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les loyers d'avril et mai du Cabinet de kinésithérapeutes BA et de l'esthéticienne,
- **DECIDE** d'échelonner les règlements sur 12 mensualités à compter du septembre 2020,
- **CHARGE** le trésorier municipal de l'application de la présente décision.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-028	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS, NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, SAISONNIERS OU OCCASIONNELS
-----------------	---

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1, 2 et 3,

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **AUTORISE** le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels, non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

2- **AUTORISE** le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels, non titulaires, à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,

3 – **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-029	OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
-----------------	---

CREATION D'UN POSTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que la secrétaire générale fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assistance à l'autorité territoriale, pour la mise en œuvre des orientations stratégiques déclinées par l'équipe municipale, pour préparer les réunions, organiser les services de la commune, élaborer le budget et gérer les ressources humaines,

QUE celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **CREER** un poste **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions suivantes :
 - Assistance à l'autorité territoriale
 - Elaboration du budget, des dossiers de subventions, des marchés publics
 - Management et ressources humaines
 - Organisation du conseil municipal
 - Secrétariat du maire et des élus
 - Activités ponctuelles en remplacement des agents d'accueil et de comptabilité.

Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2020 suite à la création d'un poste :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	EMPLOIS		POURVUS		VACANTS
			permanents à temps complet	permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires	
	FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché territorial	Attaché	1		1		
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1				1
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		1		1
C		Adjoint administratif	1			1	
	FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1				1
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	3		
		Adjoint technique	1			1	
	FILIERE SOCIALE						
C	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2		2		
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1				1
	FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	1		2
		Adjoint d'animation		3	2		1
			12	8	11	2	7

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-030

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle qu'afin de permettre la nomination d'une ATSEM inscrite au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018, l'assemblée délibérante a créé par délibération en date du 7 juin 2018 n° 2018-046,

- Un poste correspondant au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

La nomination ayant été effectuée sur l'emploi ainsi ouvert, il convient de supprimer le poste détenu précédemment par l'agent, le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a donné un avis favorable dans son courrier en date du 1^{er} février 2020 :

- Filière sociale : suppression de l'emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, il ajoute que le poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est devenu vacant au 1^{er} octobre 2019, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à cette date. Il convient donc de supprimer le poste détenu précédemment par l'agent, le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a donné un avis favorable dans son courrier en date du 1^{er} janvier 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter la modification du tableau des emplois tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier à compter du 1^{er} juillet 2020, le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus par Monsieur le maire pour tenir compte des suppressions des postes de :
 - Filière technique : suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Filière sociale : suppression de l'emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet.

Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2020 suite à la suppression de 2 postes :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	EMPLOIS		POURVUS		VACANTS
			permanents à temps complet	permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires	
	FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché territorial	Attaché	1		1		
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1				1
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		1		1
C		Adjoint administratif	1			1	
	FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique	Adjoint technique	2	1	3		

		principal de 2 ^{ème} classe					
		Adjoint technique	1			1	
	FILIERE SOCIALE						
C	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2		2		
	FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	1		
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	1		2
		Adjoint d'animation		3	2		1
			10	8	11	2	5

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

2020-031	CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
-----------------	--

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Claude de Diray.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Les critères d'attribution sont :

- Disponibilité étendue à la demande de l'autorité territoriale
- Transfert et gestion de la ligne téléphonique principale de la mairie
- Présence en réunion.

SERVICE CONCERNE	CADRE D'EMPLOI CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE L'ENVELOPPE
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	500 €
Technique	Adjoint techniques territoriaux	200 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Dit que les crédits inscrits au budget et nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont suffisants.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juin 2020
De l'affichage en date du 9 juin 2020

Monsieur VON EÜW précise que c'est aussi un moyen de remercier les agents de leur présence physique malgré la période anxiogène et les incertitudes sur la sécurité sanitaire.

DECISIONS

Décisions relatives à la passation de bons de commandes, à la signature de contrats et marchés d'un montant supérieur à 500 € sur la période du 3 mars au 26 mai 2020 :

OBJET	FOURNISSEUR	Montant engagé TTC
3 plaques granit caves urnes	MUNIER MARBRIER	1 199,96 €
Dératisation des réseaux d'assainissement	ARTECH SERVICES	2 867,04 €
Engrais entretien terrains de foot	GAMM VERT	1 814,40 €
Plants fleurissement annuel	PRIM PLANT	1 422,31 €
Réparation décorations de Noël	EJD	2 373,30 €
Pose et dépose des décorations de Noël	EJD	2 076,00 €
1000 masques réutilisables crise Covid 19	CAP VITAL SA	6 500,00 €
Produits d'entretien désinfectant	IPC	1 139,04 €

Déclarations d'intention d'aliéner : 2020-007 – 2020-008

Par délégation du conseil municipal, le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- Le bien rue Barrée cadastré AV 61p et 62p de 1 585 m² appartenant à M. AUMOITTE Christophe et Mme BENOIST Laëtitia
- Le bien 7, rue des Guillonnières cadastré AP 1116 et 1117 de 1 474 m² appartenant à M. OUCHER Patrick

2020-009 – Tarifs des repas au restaurant scolaire année 2020-2021

Le prix des repas du restaurant scolaire est fixé pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 3,55 € pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants
- 3,20 € à partir du 3^{ème} enfant
- 4,70 € pour les adultes.

Pour les familles devant fournir un panier-repas lorsque l'enfant présente une allergie alimentaire qui ne peut pas être traitée par substitution par le délégataire de la restauration collective, le tarif est fixé à 1,00 €.

2020-010 – Tarifs de la garderie et de l'accueil de loisirs rentrée 2020-2021

1 - Les tarifs de la garderie sont fixés pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 2,10 € / jour scolaire pour la garderie du matin
- 3,20 € / jour scolaire pour la garderie du soir
- 4,15 € / jour scolaire pour la garderie du matin et du soir.

Réduction de 10 % sur le tarif à partir du 3^{ème} enfant présent d'une même famille.

2 - Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

ENFANTS DE LA COMMUNE

RESSORTISSANTS REGIME GENERAL ET AGRICOLE (CAF et MSA)	Journée (repas + goûter compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 1 100 €	13,20 €	10,95 €	6,45 €
Quotient familial entre 1 101 € et 1 400 €	14,15 €	11,75 €	7,00 €
Quotient familial supérieur à 1 400 €	14,75 €	12,25 €	7,35 €

ENFANTS HORS COMMUNE

RESSORTISSANTS REGIME GENERAL ET AGRICOLE (CAF et MSA)	Journée (repas + goûter compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 1 100 €	14,85 €	12,30 €	7,25 €
Quotient familial entre 1 101 € et 1 400 €	15,80 €	13,15 €	7,85 €
Quotient familial supérieur à 1 400 €	16,40 €	13,65 €	8,15 €

Pour LES AUTRES RESSORTISSANTS (REGIMES SPECIAUX), il sera appliqué aux tarifs ci-dessus une majoration de 4,31 € pour la journée et 2,16 € pour la demi-journée.

Réduction de 10 % sur le tarif à partir du 3^{ème} enfant présent d'une même famille.

3 – Institution d'un forfait de 15 € par ¼ heure pour tout dépassement des horaires d'ouverture de la garderie ou de l'accueil de loisirs.

INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION**Monsieur ALLANIC donne les informations suivantes :**

➤ Réouverture des écoles et poursuite de la scolarité après la période de confinement : en raison de l'augmentation des effectifs depuis le 2 juin, il ressort une insuffisance de salles et de personnel d'animation sur le moment garderie, pendant le temps scolaire. Les enfants se sont bien adaptés à la nouvelle organisation. L'environnement sanitaire a été mis en œuvre conformément aux directives pour une réouverture en sécurité.

➤ Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS : le bilan et les rapports d'analyses sont affichés à la mairie. D'après M. MARGOIL vice-président du SMAEP la présence des pesticides est une normalité car de nouvelles molécules sont analysées. Les normes ne sont pas dépassées depuis l'installation de nouveaux filtres. Les études et les travaux chez les particuliers situés dans le périmètre de protection du forage de Morest ont aussi permis d'assainir la nappe phréatique

M. VON EÜW appuie les arguments sur le fait que chacun doit faire des efforts particuliers pour ne plus utiliser de pesticides.

➤ Festivités du 14 juillet : proposition d'annuler les festivités habituelles pour prendre toutes les précautions nécessaires liées au Covid-19. Les montants financiers prévus au budget et déjà engagés pourront être reportés soit sur une manifestation d'ici la fin de l'année soit sur les festivités du 14 juillet 2021.

Mme CHAMPY préfère un report sur 2021.

Monsieur VON EÜW donne des informations sur les travaux :

- Rue du Mousseau : l'entreprise devrait reprendre le chantier à partir du mardi 9 juin
- Marquage au sol sera fait à partir du mercredi 10 juin
- Rue du Moulin : le projet d'aménagement provisoire devrait reprendre rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
2020-020	Election des délégués du SIDE LC	M. le maire
2020-021	Désignation des représentants au CNAS et au COS	M. le maire
2020-022	Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale	M. le maire
2020-023	Vote des taux d'imposition	M. le maire
2020-024	Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal	M. le maire
2020-025	Cession du foncier à TDLH pour construction du pôle médical	M. le maire
2020-026	Autorisation donnée au maire de signer le permis de construire de la salle polyvalente	M. le maire
2020-027	Aide sur les loyers des kinésithérapeutes et de l'esthéticienne durant la période de confinement	M. le maire
2020-028	Autorisation de recrutement d'agents contractuels, non titulaires de remplacement, saisonniers ou occasionnels	M. le maire
2020-029	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	M. le maire
2020-030	Mise à jour du tableau des effectifs	M. le maire
2020-031	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	
	Bons de commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à 500 € période du 3 mars au 26 mai 2020	
2020-007 2020-008	Déclaration d'intention d'aliéner	
2020-009	Tarifs des repas au restaurant scolaire année 2020-2021	
2020-010	Tarifs de la garderie et de l'accueil de loisirs 2020-2021	

	Informations diverses	
	Réouverture des écoles après le confinement	M. le maire
	Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS	
	Festivités du 14 juillet	
	Actualités travaux	M. Von Eüw

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

Monsieur Laurent ALLANIC	
Monsieur Jérémy VON EÜW	
Madame Françoise CHAMPY	
Monsieur Francis SOULAIGRE	
Madame Judith DUPLESSY	
Madame Marie-Christine VOINCHET	
Madame Marie-Christine BERTRAND	
Monsieur Bruno MARGOIL	
Monsieur David GUICHAUX	
Monsieur Nicolas PINEAU	
Monsieur Cyril CIEPLUCHA	
Madame Corinne CHAUSSET	
Monsieur Jean-Michel MORAND	
Madame Sabrina CUNHA	
Madame Aurélie DAVIAUD	
Monsieur Julien MARCILHAC	
Madame Tiffany BEYLY	
Madame Alexia POCHEREAU	
Monsieur Gabriel BLUET	